DEPARTEMENT
DES LANDES

DELIBERATION DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES GRANDS LACS

Délibération n° 2025-055
Taxe GEMAPI – Vote du produit attendu pour l'année 2025

Nbre de Conseillers en exercice : 34
Nbre de présents : 22
Nbre de votants : 28
Nbre de procurations : 6
Date de convocation et d'affichage : 25/03/2025
Secrétaire de séance : LAINÉ Fabien

L'an deux mille vingt-cinq, le premier avril à 18h00

Le conseil communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle René Labat de Parentis-en-Born, sous la présidence de Madame DOUSTE Françoise, Présidente.

Présents : Mme AUBERT Roseline, Mme BOUSQUET Marie-Hélène, M. COLMAGRO Ghislain, M. COURNAU Jean-Michel, M. COUTURIER François, M. DIAZ Manuel, Mme DUBOIS Catherine, Mme GUERRO Florence, Mme LARREZET Hélène, M. MINIAU Dominique, M. PASCUTTO Philippe, Mme PINCÉ Laure, Mme DOUSTE Françoise, M. CRUCHANDEU Paul, Mme NADAU Marie-Françoise, M. SOULÈS Éric, Mme THOMAS Sandrine, M. COMET Bernard, Mme FANARI Jacqueline, M. LAINÉ Fabien, M. CASTAGNÈDE Vincent, Mme SÉGAUT Céline

Procurations : M. DARMAGNAC Frédéric donne procuration à M. COLMAGRO Ghislain, Mme PONCHET Ascension donne procuration à Mme PINCÉ Laure, Mme CASSAGNE Patricia donne procuration à M. COMET Bernard, Mme MALLO Caroline donne procuration à M. CRUCHANDEU Paul, M. VIUDES Christian donne procuration à M. LAINÉ Fabien, M. BRETHES Éric donne procuration à Mme SEGAUT Céline

Excusé.e.s et Absents.e.s : M. DARMAGNAC Frédéric, Mme PELTIER Virginie, Mme PONCHET Ascension, M. SUSO Jean-Michel, Mme CASSAGNE Patricia, M. LALUQUE Georges, Mme MALLO Caroline, M. RIMONTEIL Jean-Pierre, Mme GARDON Christine, Mme LARRUE-SOUBAIGNÉ Nathalie, M. VIUDES Christian, M. BRETHES Éric

Décision de l'assemblée :

Votants : **28**
Pour : **28**
Contre :
Blanc :
Abstention :

Accusé de réception en préfecture
040-244000873-20250401-2025-055-DE
Date de réception préfecture : 16/04/2025

Rapporteur : M. Manuel DIAZ

Selon les dispositions de l'article L.1530bis du code général des impôt, le conseil communautaire du 27 septembre 2022 a institué la taxe GEMAPI en raison des motifs suivants :

- Les dépenses de la stratégie locale de gestion de la bande côtière (SLGBC), qui bien que subventionnée à 80 %, sont passées de 212 207 € l'année de prise de compétence en 2018 à 835 756,00 € en 2024 dont 343 550,00 € en restes à réaliser ainsi qu'une prévision budgétaire s'inscrivant à hauteur de 700 000,00€ de nouveaux crédits dans le budget primitif 2025.

- La mise en œuvre du plan pluriannuel de gestion des cours d'eau (PPGCE), après les premières années d'étude, de diagnostic et l'enquête publique aboutie, le syndicat mixte du bassin versant des lacs du Born (SMBVLB) va engager la phase travaux sur la période 2021 à 2026 pour un montant total de 1 212 779 € T.T.C.. La quote-part de la communauté de communes des Grands Lacs s'élève à 706 309 €. De plus, la communauté de communes des Grands Lacs, principale contributrice du SMBVLB (58,71 %), voit sa cotisation 2025 s'inscrire pour 156 000,00 € pour l'année.

Le produit de cette taxe est arrêté chaque année par l'organe délibérant dans les conditions prévues à l'article 1639A, dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant résidant sur le territoire relevant de sa compétence. Sous réserve du respect de ce plafond, le produit voté de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI. Le produit de cette imposition est exclusivement affecté au financement des charges précitées, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations ainsi que le remboursement des annuités des emprunts, résultant de l'exercice de cette compétence.

S'agissant d'une taxe additionnelle, le montant est réparti par l'administration fiscale sur les quatre taxes locales (foncier bâti, foncier non bâti, taxe d'habitation, cotisation foncière des entreprises), au vu du produit attendu par la collectivité.

Le conseil communautaire a institué la taxe dans les conditions de l'article 1639A bis du code général des impôts avant le 1er octobre 2022 pour une application à compter du 1er janvier 2023.

Le produit de la taxe sur la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations est fixé à 300 000,00 € pour l'année 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité

- D'approuver la taxe GEMAPI
- D'autoriser la Présidente à signer tous les documents afférents

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus
Et ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme, le 01 avril 2025

Le secrétaire de séance,

Fabien LAINÉ

Communauté de Communes des Grands Lacs
PARENTIS-EN-BORN

La Présidente,

Françoise DOUSTE

Communauté de Communes des Grands Lacs
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PARENTIS-EN-BORN

Document exécutoire à compter du : 16/04/2025
Transmis en Préfecture le : 16/04/2025
Affiché le : 16/04/2025
à Parentis-en-Born, le : 16/04/2025

Accusé de réception en préfecture
040-244000873-20250401-2025-055-DE
Date de réception préfecture : 16/04/2025